



# HISTOIRE & PATRIMOINE

Bulletin n°18 de l'année 2016 du Comité Histoire et Patrimoine de la ville de Limas





# SOMMAIRE

EDITORIAL.....	3
La vie du Comite en 2016 .....	4
Les conseils municipaux de 1916 .....	8
Claude BARRIOT (1846- 1908).....	11
La garde civique.....	15
Les boches dans les vignes de Limas .....	21
Le cimetièrè .....	28

## EDITORIAL

Ce début d'année a été marqué par la perte de notre ami Gabriel Beau qui nous a laissé le fruit de ses recherches sur le passé de notre commune.



Passionné d'histoire, d'histoire militaire, c'est à lui que nous dédions ce bulletin annuel d'Histoire et Patrimoine en cette année 2016, commémorative du centenaire de la bataille de Verdun. Dans ces pages, vous trouverez des récits révélateurs de la vie de Limas en 1916 : délibérations du Conseil Municipal, les dispositions prises pour la défense et la protection des biens et des personnes de notre commune pendant la Grande guerre, mais aussi un aperçu sur le peintre Claude Barriot, maître d'œuvre des peintures qui ornent notre église dédiée à St Gilles.

Que la lecture de ces pages enrichisse vos connaissances sur l'histoire de Limas, développe le sentiment d'appartenance à notre commune et que ce voyage dans le temps soit pour vous un plaisir que vous ne manquerez pas de partager avec ceux qui vous entourent.

**Claude KALFON**  
Conseiller municipal délégué à  
la conservation du patrimoine

## LA VIE DU COMITÉ EN 2016

Cette année restera marquée d'une croix noire, le 29 janvier, notre ami Gabriel Beau nous quittait pour rejoindre le passé auquel il avait consacré tant de travail et de passion. Il avait été, en 1997, un des fondateurs du Comité Histoire et Patrimoine dont, par sa puissance de travail et son entrain, il était resté le moteur.

Pour les bénévoles du Comité, cette année aura été celle du LIVRE consacré à Limas et à son histoire, du temps des Gaulois au XX<sup>e</sup> siècle. Innombrables furent les heures passées à choisir les thèmes, rédiger les pages, les valider, rechercher les illustrations, centraliser et ordonner tout cela, et, après une chasse impitoyable aux fautes de frappe ou d'orthographe et aux diverses erreurs, le confier à la mémoire d'un ordinateur sécurisé.

Lourd travail, certes, mais allégé par l'amitié qui règne au sein du Comité et qui a abouti à « Métamorphoses... Limas au rythme du temps ».



En dehors de ce gros œuvre, le Comité a, aussi présenté au public :

Dans le hall de la Maison des Associations, une exposition de photos prêtées par les Anciens Combattants de St Georges de Reneins, œuvres, pendant la guerre de 1914/18, du commandant Tournassoud, grand-père de Mick Michel.



A l'issue de son inauguration, le 4 juin, la salle du Comité est officiellement devenue la « salle Gabriel Beau », en présence de Mme Beau entourée de ses enfants, de ses petits-enfants et d'un public attentif.





Pendant une quinzaine de jours, l'exposition a reçu de nombreux visiteurs dont deux classes de CM2, une classe de 3° du Collège et le Conseil Municipal de Limas.

Les élèves d'un des CM2, celui de Mme Poizat, ont apporté chacun un dessin et une lettre censée avoir été écrite par un soldat. Les uns et les autres ont été soigneusement rangés dans les archives en vue d'une exploitation ultérieure.

En l'église de Limas, le 16 septembre, une conférence sur le thème « Les petites histoires de Limas », drôles ou curieuses, recueillies, ici ou là, dans les archives de la commune et les journaux d'époque, la plus ancienne – une sombre histoire de braconnage - datant de 1698.

Entre deux anecdotes, le quintette de clarinettes de l'orchestre EOL(e), sous la houlette de M. Jacques Biolay, a exprimé tous ses talents et réjoui l'oreille des spectateurs.



Le 10 septembre, le Comité a présenté un stand au Forum des Associations.

Les 12 et 13 novembre, à la salle des fêtes, une exposition « Les Légions d'Honneur en Beaujolais ».

\*\*\*\*\*

## LES CONSEILS MUNICIPAUX DE 1916



1916 : C'est l'offensive allemande à Verdun.

Après de violents combats, les troupes françaises reprennent les forts de Vaux et de Douaumont. A la fin de l'année, les offensives sont arrêtées, le front étant stabilisé à son niveau du 21 février.

En cette année, naissent Bernard Blier acteur, Pierre Messmer et François Mitterrand hommes d'état français, Marcel Cerdan boxeur, Françoise Giroud écrivain.

A Tamanrasset, le père Charles de Foucault est assassiné par les rebelles Senoussis.

Joseph Galliéni, maréchal de France et ancien ministre de la guerre, décède à Versailles le 27 mai.

Mais c'est aussi l'ouverture de la première foire de Lyon et le lancement par Coco Chanel de sa première collection.



Les délibérations des 5 conseils municipaux de l'année reflètent les préoccupations de cette année de guerre. Mais la vie continue malgré tout et il est aussi question de voirie, de budget, de subventions...

#### SESSION de FEVRIER

Douze réfugiés Français sont comptabilisés (plus deux Belges !!) et logés provisoirement dans la commune.

Les exploitations agricoles n'étant pas assez grandes on ne peut employer les prisonniers de guerre (lire les articles sur la main d'œuvre allemande).

Le gouvernement institue un comité cantonal agricole. Le maire Joseph Chatillon refuse dans un premier temps de l'établir, car il s'agit pour lui d'une sorte de « surveillance » des agriculteurs puis se soumet, suite à une circulaire du préfet. En effet, ce comité a pour but d'organiser de façon générale le travail agricole et d'assurer la culture de toutes les terres, car la production baisse, conséquence d'un manque de main d'œuvre et des réquisitions pour l'armée.

Le 17 février le comité est constitué de M. Trambouze, vice président, de MM. Cinquin, Colliard, Balure, Bachevillier et Guerrier, plus trois agriculteurs de la commune : MM Péchet, Suchet, Chalamont.

Des travaux de voirie sont entrepris : on établit un canal sur le chemin vicinal du Carry pour débarrasser les eaux au devant de la propriété des héritiers de Vaux.

Réquisition des chevaux pour les travaux agricoles, on décide d'abandonner celle des vins.

#### SESSION DE MAI

Il n'est question que du budget

Le compte de gestion du Receveur, excédent en 1915, 2600 F.

Report du résultat de 1914, 9310 F.

On donne une subvention de 390 F à la caisse des écoles. Pour information 1 Franc de 1916 équivaut à 2,38€ actuels...

Pour 1917, il est prévu un réajustement du salaire du garde.

## SESSIONS D'AOÛT

Deux réunions ont lieu en Août le 17 et le 20.

On verse l'allocation aux bénéficiaires de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables. Montant 10 F. On maintient l'assistance aux femmes en couches.

L'alignement des chemins vicinaux n°22 et n°15 est décidé.

## SESSION DE NOVEMBRE

Le 14, les délibérations mentionnent le logement provisoire des réfugiés, des réquisitions de foin, paille, vin pour l'armée.

Œuvres de guerre : il est décidé de délivrer aux écoles de filles des bons de laine pour la confection de sous-vêtements aux soldats du front.

Limas reste un village essentiellement viticole : deux ateliers publics de distillation sont ouverts.

Les déclarations de récoltes 1916 font mention de 2860 hl de vin nouveau et de 216 hl de vin vieux.

Coté dépenses imprévues : gratification de 24 F à M. Oviste pour l'achat de pneus, 14 F pour l'achat du cercueil d'une indigente, 20 F pour l'achat de livres pour la bibliothèque.

## CLAUDE BARRIOT (1846- 1908)



Claude Barriot (1846-1908) est, en son temps, et même au-delà, un peintre connu et reconnu.

Ainsi, au printemps 1908, lorsqu'il meurt, à la suite d'une intervention chirurgicale, le Réveil du Beaujolais, dans son numéro du 7 avril, avec un long article, rend hommage à sa personne et à son œuvre qu'il convient de présenter.

Tout d'abord, l'homme.

Claude Barriot naît le 3 novembre 1846, à Lyon. Son père, Jean-Pierre Barriot est un architecte connu sur la place de Lyon. On lui doit les ombrages et les ornements des parterres du parc de la Tête d'Or et des travaux exécutés pour le compte de la cour royale d'Italie, récompensés par quelques médailles.

De 1861 à 1866, il étudie à l'école des Beaux-arts à Lyon, et complète sa formation au cours de six années passées à Paris dans les ateliers de Jérôme Gleyre et de Jules Lefebvre. Il se fait connaître, en 1863, au Salon de Lyon, par un autoportrait. En 1888, au Salon de Paris, il expose "Une faneuse".

Parallèlement à sa carrière de peintre, il enseigne son art pendant trente ans, à Villefranche, au collège de Mongré où sa fille Judith, née en 1880, lui succèdera pendant vingt trois ans. Deux générations de peintres ont donc enseigné durant cinquante trois ans dans la même école. Quelle belle leçon de continuité dans la palette et, de ce fait, nous pouvons saluer leur mémoire à tous les deux.

En 1870-71, dans ses mains, un fusil remplace les pinceaux et, comme mobile du Rhône, il combat à Belfort.

Claude Barriot décède le 4 avril 1908 et repose au cimetière de Pougny, dans l'Ain.

Avec grand plaisir, allons découvrir son œuvre.

Elle est variée, Claude Barriot s'est essayé dans tous les genres, l'huile, l'aquarelle, le pastel, le fusain et le crayon. Il serait bien long d'énumérer ses tableaux, tant ils sont nombreux. A côté de portraits, il a principalement peint des scènes de plein air, des marines aussi, allant nourrir son inspiration sur les rives des lacs de l'Italie du nord, en Suisse et dans le midi de la France. C'est là qu'il donnera le meilleur, grâce à son dessin extrêmement consciencieux et sa peinture lumineuse posée par larges touches. Son talent se retrouve dans la décoration d'églises, celle de Saint-Euphémie, dans l'Ain, (vers 1889), Saint Pierre de Vaise à Lyon (vers 1900-1905). Il a, en outre, fourni les cartons exécutés pour la chapelle du Carmel à Kaïfa (vers 1900) et pour les mosaïques de la crypte de Saint Nizier à Lyon (1904-1905).

Son œuvre est récompensée par moult médailles dont celle d'honneur, au Salon de Lyon, en 1891.

Mais où est donc Limas dans cette affaire ?

Nous y arrivons, enfin !

Claude Barriot a aussi décoré notre église, probablement à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Nous en saurons plus en poussant la lourde porte de celle-ci et en nous avançant jusqu'au chœur où nous pouvons admirer ses peintures murales représentant une suite de saints.

A l'est, entre les trois vitraux de Montvernay éclairant l'abside, nous apercevons, au centre, St Paul et St Pierre, patrons de Cluny, et, aux deux extrémités, St Augustin et Ste Madeleine.

La coupole, symbole du ciel, domine la nef. Elle figure le monde terrestre. Ici les figures représentées sont Dieu et l'Esprit Saint sur fond de demi-cercles concentriques agrémentés d'étoiles. La fresque symbolise la voûte céleste, représentation du monde, de l'au-delà, du paradis. Les étoiles représentent la lumière, l'harmonie céleste et terrestre. Les cercles concentriques symbolisent les degrés de l'évolution de l'être.



Au dessus des stalles du chœur, on reconnaît :

Côté sud : Ste Jeanne de Chantal, Ste Elisabeth de Hongrie, Ste Monique, Ste Blandine et St Ponticus, ces deux derniers étant des martyrs lyonnais.



Côté nord : St François d'Assise, St Louis, St François de Sales, St Vincent de Paul.



Ces fresques ont été classées au titre des monuments historiques en 1986 et sont une des richesses du patrimoine de la commune.

\*\*\*\*\*

# LA GARDE CIVIQUE, LE PRÉFET ET LE MAIRE EN 1914



Gouverner, c'est prévoir, tout, y compris et surtout, le pire.

Dans cet esprit, le 7 janvier 1914, le Président de la République, M. Raymond Poincaré, signe un décret instituant des Corps spéciaux de gardes civils.

En voici quelques articles :

*Art 1 (extraits)- Des corps spéciaux de gardes civils seront organisés dans les agglomérations importantes et partout où l'autorité le jugera utile. Ils auront pour mission de coopérer au maintien de l'ordre et de participer aux mesures de sécurité en temps de guerre.*

*Art 3- Ces corps spéciaux seront composés exclusivement de volontaires recrutés parmi les hommes suffisamment robustes et dégagés de toute obligation militaire.*

*Art 6- Les gardes auront droit à une indemnité journalière de subsistance dont le taux sera fixé, pour chaque département, conformément aux instructions du gouvernement ;*

*Art 7- Les gardes civils devront être munis d'un revolver dont le prix leur sera remboursé, sur leur demande, au moment de la mobilisation.*

*Art 8- A ce même moment, les gardes civils recevront comme insigne un brassard de couleur vert olive portant le nom du département, un numéro d'ordre et le cachet de la préfecture.*

Deux arrêtés préfectoraux, datés du 8 mai et du 20 août 1914, complètent ce décret.

La population de Limas est informée.

*Commune de Limas.*

*Organisation d'une garde civique.*

*Avec le concours des personnes valides et de bonne volonté, demeurées dans leurs foyers, le Conseil municipal de Limas a décidé d'organiser une garde civique dans la commune pour la protection des personnes et des biens, pendant toute la durée de la guerre.*

*A ce sujet, M. le Maire fournira toutes explications utiles à une réunion à laquelle vous êtes spécialement convoqués.*

*Dimanche 9 août, à 2 heures précises du soir, à la mairie.*

*Le 3 août 1914, le maire.*

*J. Chatillon.*

89 volontaires se manifestent. Une Garde civique voit le jour à Limas avec un effectif de 78 hommes armés de 5 fusils Chassepot.

Un règlement est rédigé. Nous en extrayons les articles suivants :

*II - Chaque soir, de 8 h à 1h du matin au moins et plus tard s'il y a lieu, deux postes de garde seront installés, l'un à la mairie, l'autre au Peloux sous les ordres d'un chef de poste.*

*Le service du poste du Peloux sera assuré en commun par les habitants de ce hameau, celui de la mairie par les autres habitants de la commune.*

*IV- Pour la garde, un roulement sera établi et affiché dans chaque poste.*



VII - Il sera remis à chaque homme de garde un fusil avec 4 cartouches.

VIII - Toute personne suspecte devra être arrêtée et conduite au violon<sup>1</sup> municipal si elle ne peut fournir des justifications convenables.

IX- Les chefs de poste rédigeront un rapport où seront mentionnés toutes les tournées effectuées par les patrouilles et tous les faits et incidents qui mériteront d'être signalés.

A l'échelon de la commune, on s'organise aussi. Dès le 24 août, le maire rédige les instructions à l'intention des chefs de poste.

1/ Par décision de l'autorité militaire, la circulation des automobiles est complètement interdite de 8 h du soir à 4 h du matin, excepté pour celle qui transportent des personnes munies d'une autorisation militaire.

Il appartient aux patrouilles de vérifier si les sauf-conduits sont en règle. S'ils ne le sont pas, ou si les personnes qui montent ces automobiles insultaient les hommes en patrouille, elles doivent immédiatement être arrêtées. Les amener au poste et prévenir immédiatement M. le Maire.

2/ Les patrouilles ont le droit de réclamer les pièces d'identité ou de demander leurs sauf-conduits à toute personne inconnue d'elle, circulant sur le territoire de la commune, à pied ou en voiture.

Voilà donc mis en place un système qui a fonctionné sans problème, à l'exception d'un seul incident ayant nécessité l'intervention musclée du maire.

Que s'est-il donc passé ?

---

<sup>1</sup> **Mettre au violon.** L'expression date du règne de Louis XI (1461-1483). A cette époque, à Paris, on enfermait dans la prison du baillage du Palais de Justice, les pages, valets et autres énergumènes qui, par leurs jeux bruyants et leurs cris, troublaient les audiences. Destiné à charmer leurs loisirs forcés, il y avait là un violon, fourni de droit par le luthier des galeries du Palais. C'est alors qu'on a appelé "violons" les prisons temporaires annexées à chaque corps de garde. Dans les villages, il s'agissait d'un local servant, le plus souvent, de ce qu'on appelle de nos jours cellule de dégrisement. A Limas, adossé à l'église, dans un recoin de sa façade sud, le "violon" a été démoli, sous la mandature de M. Fernand Gayot, à la fin des années 60.

Voyons les faits, relatés dans le rapport du chef de poste- celui de la mairie- le dimanche 23 août.

*Garde civique. Mairie.*

*Dimanche 23 août 1914.*

*MM. de Belleruche, chef de poste, Branche, Lardet, Taboulet, Tetus, Juillard, Dupoizat, Dubois.*

**1° patrouille.** (MM. Lardet, Juillard, Dupoizat.) *Sortie à 9 h et rentrée à 11 h sans rien rencontrer.*

**2° patrouille.** (MM. Taboulet, Tetus, Dubois.) *a arrêté l'automobile du Préfet de Mâcon qui a été peu satisfait d'être obligé de s'arrêter ! Patrouille sortie à 9 h 30, rentrée à 11 h 1/4.*

*Rien à signaler.*

*Belleruche*

Un préfet mécontent d'être arrêté ! Pas de quoi fouetter un chat, penserez-vous ?



Joseph Chatillon ne l'entend pas de cette oreille. Le rapport succinct du chef de poste ne lui a pas suffi, il s'est renseigné, et, dès le lendemain 24 août, il écrit au Sous-préfet de Villefranche.

*Limas, le 24 août 1914.*

*M. le Sous-préfet de Villefranche.*

*Je viens vous signaler le fait suivant : hier soir vers 10 h et demie, une patrouille de notre garde civique composée de trois hommes avec brassards et fusils, était en tournée sur la route nationale n°6.*

*Une automobile vint à passer. On lui fit signe de s'arrêter, ce qu'elle fit. Il y avait dedans M. le Préfet de Saône et Loire.*

*Immédiatement, ce dernier se mit à invectiver les hommes, leur disant qu'il n'y avait que des militaires qui eussent qualité pour arrêter des automobiles et vérifier les sauf-conduits ; qu'ils feraient mieux d'aller dormir, de dire à leur maire de les envoyer se coucher et faire les moissons ; qu'il pourrait les faire arrêter pour port d'armes prohibées et les conduire sur les bancs de la police correctionnelle, qu'il aurait pu se servir de son revolver contre eux dans les circonstances où ils l'avaient arrêté etc. ; qu'il ferait un rapport sur ce qui se passait dans la commune de Limas.*

*Tout cela fut dit avec rage pendant un quart d'heure.*

*Néanmoins, M. le Préfet avait exhibé son sauf-conduit qui était en règle, sans quoi nos hommes de patrouille auraient fait tout leur devoir.*

*Je note, ici, M. le Sous-préfet, que le 13 août, une patrouille de notre garde civique avait déjà arrêté sur la même route M. le Préfet de Saône et Loire et que ce dernier n'avait pas tari de félicitations sur les manières dont le service était fait chez nous.*

*Comment expliquer une pareille contradiction à dix jours d'intervalle, alors que les instructions transmises aux maires par Monsieur le Gouverneur militaire de Lyon, si précises et si formelles, n'ont pas été changées et que tout le monde se rend compte de l'utilité immense qu'il y a à les observer ? Et il est tout à fait regrettable que M. le Préfet de Saône et Loire ne comprenne pas qu'il devrait être le premier à donner le bon exemple.*

*Quant à moi, j'ai tenu à vous signaler immédiatement ces faits et devant obéissance à l'autorité militaire, puisque nous sommes en état de siège, je vous préviens que je ne change rien aux instructions que j'ai données aux chefs de poste de notre garde civique et que, si M. le Préfet de Saône et Loire recommençait ce qu'il a fait hier, il s'exposerait ni plus ni moins qu'à être arrêté par nos patrouilles.*

*Avant de vous rapporter ces faits, j'ai fait moi-même une enquête auprès de ces trois hommes de patrouille, dont le témoignage a été identique et concordant.*

*Recevez, M. le Sous-préfet, l'assurance de mes meilleurs sentiments.*

*Le Maire*

Pour nous, cette histoire prend fin avec ce courrier.

Quel usage en a fait le Sous-préfet ? Le Préfet de Saône et Loire en a-t-il eu connaissance ? Qu'en est-il résulté pour le maire de Limas ? Nous l'ignorons.

Par ailleurs, le fonctionnement de cette garde civique ne tarde pas à poser des problèmes – il faut mettre en place des popotes - et engager des dépenses bien lourdes pour le budget communal. Tout cela pour des résultats fort modestes.

De plus, début septembre, le préfet du Rhône fait part des nouvelles instructions concernant le recrutement et le fonctionnement des Gardes civiques.

Immédiatement, le maire convoque tous les gardes de la commune à une réunion, en mairie, le dimanche 6 septembre, à 2 h du soir.

A l'ordre du jour :

1/ Les nouvelles instructions.

2/ Une question ; pourra-t-on fonctionner avec le nouveau règlement ?

La réponse, apportée par l'assemblée, est non. Sur le champ, la Garde civique de Limas est dissoute.

Désormais, M. le Préfet de Saône et Loire pourra traverser Limas sans être importuné.

Ce jour là, 6 septembre 1914, débute la bataille de la Marne.

\*\*\*\*\*

## LES BOCHES<sup>2</sup> DANS LES VIGNES DE LIMAS



Août 1914, les hommes valides, dans la force de l'âge sont mobilisés, restent les femmes, les enfants, les adolescents, les « vieux »...et les travaux à faire qui ne sauraient attendre.

Les pouvoirs publics s'inquiètent, à juste titre.

Par circulaire, le Préfet demande au maire, le 7 août, de :

- faire l'inventaire de la main-d'œuvre industrielle et agricole.
- répartir celle-ci sur le territoire de la commune de manière à sauvegarder les récoltes, en particulier celles *“ de ceux qui sont à la frontière”*.

Le gouvernement recherche tout d'abord une main-d'œuvre étrangère, surtout espagnole, mais sans succès, les travailleurs espagnols n'acceptent pas les salaires proposés.

*Il “devient donc nécessaire de ne compter que sur le concours des mobilisés remplissant les conditions fixées par le Ministre de la Guerre”.*

A chaque soldat de la Territoriale, des services auxiliaires, de demander une permission de 15 jours ; à chaque maire de réclamer les

---

<sup>2</sup> **Boche** est un terme péjoratif pour désigner un soldat allemand ou une personne d'origine allemande utilisé par les Français, les Belges et les Luxembourgeois de la guerre de 1914/18 à celle de 1939/45 et même au-delà. Le mot est une aphérèse de alboche, formée de al pour allemand et de boche qui serait issu de bosse=tête.

hommes nécessaires. On emploiera des Limassiens, des militaires originaires des régions envahies, des convalescents.

Cette recherche d'une main d'œuvre agricole est un problème récurrent. De 1915 à 1918, le Conseil Municipal débattit une dizaine de fois de la question.

Au début de l'année 1916, l'Administration découvre une main d'œuvre disponible et à faible coût : les prisonniers de guerre allemands. Dans le Rhône, elle fait part de cette aubaine, par une circulaire préfectorale qui arrive sur le bureau du maire.

La voici !



EMPLOI DES PRISONNIERS  
DANS LES VIGNOBLES.

*Lyon, le 28 janvier 1916.*

*Le PREFET du Rhône.*

*à Messieurs les Maires.*

*La viticulture du département vient de subir une série de mauvaises récoltes depuis 1910. Après le désastre de 1915, une partie du vignoble a du être arrachée.*

*Cette situation est grave et fait l'objet de ma plus vive sollicitude.*

*Peut-on l'améliorer en 1916 ? Certainement, mais il faut pour cela que les façons les plus indispensables soient faites et surtout que les traitements puissent être généralisés en temps opportun.*

*On a remarqué d'ailleurs que dans les propriétés où les vignes ont été travaillées, les vendanges, même en 1915, ont été fructueuses.*

*Mais la main- d'œuvre qui reste est insuffisante. Il est vrai que des permissions vont être accordées aux mobilisés de diverses catégories. D'un autre côté, l'autorité militaire va organiser des équipes de travailleurs.*

*Ces concours permettront-ils de satisfaire tous les besoins de la viticulture ? Je n'ose l'espérer. Aussi, sans hésiter, je vous prie d'examiner avec moi l'aide que les viticulteurs pourraient trouver dans la main-d'œuvre des prisonniers de guerre.*

*Les prisonniers ? L'an passé, j'ai essayé d'en proposer l'emploi.*

*Les populations ne veulent « pas de boches » ; me fut-il répondu.*

*Cependant, d'autres départements ont utilisé des prisonniers allemands aux travaux agricoles, à la très grande satisfaction des employeurs. Il en a été ainsi notamment dans l'Isère et dans la Drôme. Maintenant, tous les départements viticoles du Midi réclament avec insistance des prisonniers pour les travaux de la vigne. Je suis d'avis que les viticulteurs du Rhône doivent suivre cet exemple dans le cas que je vais spécifier.*

*Il est nécessaire de savoir que l'autorité militaire impose les obligations ci-après ;*

- 1/ Elle envoie les prisonniers par groupes d'au moins vingt hommes.*
- 2/ Ces hommes doivent tous être logés dans le même cantonnement et nourris ensemble par les employeurs.*
- 3/ Les hommes doivent être surveillés pendant le travail ; ce qui nécessite leur réunion, au moins en petits groupes, lorsqu'ils sont aux champs.*
- 4/ Le prix de revient du travail des prisonniers doit être égal à celui des ouvriers du pays.*

*Or le vignoble est entre les mains, d'une part, de petits propriétaires, d'autre part, de grands propriétaires faisant exploiter par des vigneron travaillant à mi-fruits.*

*Je reconnais que les petits propriétaires ne peuvent pas pratiquement s'organiser de manière à satisfaire aux obligations que je viens d'énumérer,*

*mais j'estime que les grands propriétaires, ayant plusieurs vigneronnages, peuvent et doivent recourir à ces travailleurs. C'est leur intérêt, et j'ajoute que c'est l'intérêt de tous les petits propriétaires. En effet, la main d'œuvre militaire mise à la disposition du département par la Subdivision du Rhône sera forcément restreinte, le nombre de ces travailleurs sera d'autant plus grand pour les petits propriétaires que les grands propriétaires ne demanderont pas nos soldats parce qu'ils occuperont des prisonniers, et la rare main-d'œuvre d'ouvriers agricoles disponibles sera plus facile à obtenir et moins onéreuse pour la petite propriété.*

*J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien réfléchir à cette situation.*

*Vous la signalerez aux viticulteurs qui vous paraîtraient en situation d'utiliser la main-d'œuvre des prisonniers de guerre ; au besoin, vous préconiserez le groupement de propriétaires voisins pour l'employer ; puis le cas échéant, vous ferez comprendre à la population rurale que l'emploi des prisonniers dans les conditions où il sera assuré, ne saurait faire naître aucune inquiétude.*

*Nous savons que les Français retenus en Allemagne sont occupés intensivement par nos ennemis. On nous a appris dernièrement que, grâce aux prisonniers russes, les terres de Hongrie n'avaient jamais été ni mieux, ni plus complètement travaillées.*

*Notre devoir est de sauver, en 1916, la récolte du vignoble en lui donnant, au moment voulu, le plus grand nombre possible de travailleurs. Aux viticulteurs de ne négliger aucun des concours qui lui sont offerts.*

*Vous voudrez bien me faire connaître le résultat de votre enquête et la suite qu'elle paraîtra comporter. Notamment, vous me signalerez les grandes propriétés viticoles et le nombre de vigneronnages qui les constituent.*

*Le Préfet.*

*V. RAULT.*

A-t- on, alors, à Limas, vu beaucoup d'uniformes feldgrau dans les vignes ?

A en croire ce que nous révèlent les archives, pas beaucoup !



Bien sûr, au reçu de la circulaire, le maire « *a réfléchi à la situation* », enquêté et informé le Préfet « *qu'il n'a trouvé personne, parmi les grandes exploitations agricoles, peu nombreuses, disposé à utiliser cette main d'œuvre, à cause des difficultés d'emploi.* » Ces dernières ne sont pas précisées : aversion spontanée pour l'ennemi, formalités administratives, barrière de la langue ?

Cependant, 20 prisonniers ont participé aux vendanges en 1916.

Une circulaire préfectorale du 7 février 1917 présente aux maires du Rhône les mesures prises par M. le Ministre de la Guerre pour « *assurer l'exécution des travaux nécessaires à la mise en valeur du sol.* » Qu'en termes galants ces choses là sont dites !

Il s'agit de l'utilisation de certains militaires pour les travaux agricoles. Nulle mention n'est faite des prisonniers de guerre.

Et pourtant, la situation et aussi, peut être, les mentalités ont évolué, la main d'œuvre allemande est mieux acceptée et donc davantage réclamée. Le 1er mars, le Conseil Municipal le constate :

*« la main d'œuvre boche sera difficile à obtenir ce printemps ; les demandes sont très nombreuses et les boches mis à disposition de la région sont en nombre trop restreint. »*

On retrouve celle-ci, en 1918, à travers une abondante comptabilité d'apothicaire concernant la commune, le département et les différentes unités de l'armée ayant fourni des soldats.

Exemples !

*Lyon, le 5 avril 1918.*

*Le Préfet du Rhône*

*à Monsieur le Maire de Limas.*

*J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission départementale de la main-d'œuvre agricole a décidé, dans sa dernière réunion, que la somme provenant des 0,15 F dus pour l'emploi des P.G. doit*

*être versée à la commune de Pommiers, les P.G. étant cantonnés dans ladite commune.*

*LE PREFET.*

Circulaire préfectorale du 25 avril 1918.

*La Commission Départementale a modifié la contribution demandée aux employeurs de prisonniers de guerre pour les frais de contrôle. Elle ne sera plus de 0,15 F par jour, mais de 3 F par prisonnier présent et par mois.*

*Cette somme sera versée par l'employeur responsable à la mairie où se trouve le cantonnement. 50 centimes seront retenus au profit de la Mairie, et le reste, soit 2,50 F sera adressé à M. le Préfet (services agricoles).*

Sur des états remplis par la mairie de mars à septembre 1918, figurent 8 prisonniers.

4 sont employés par M. Gauthier : Bergmann Robert, Gertler Ernst, Junk Christian, Kabblertz Frederik.

4 sont partagés par Mme de Guillen, MM. Richard et Delaye : Klinge Gustav, Hupfer Leonhard, Meier Haver et Mühlpointner Joseph.

Il y en aurait eu, aussi, un chez M. Bacheviller et 5 chez M. Chatillon, le maire, mais leurs noms n'apparaissent pas.

Le 11 novembre 1918, la guerre prend fin, les armes se taisent, les prisonniers boches rentreront chez eux, en Allemagne, où ils redeviendront des Allemands.

Mais, il leur faudra attendre ; une note de service, datée du 12 novembre 1919, mentionne encore leur présence à Limas.

*Prière à M. le Secrétaire de Limas de vouloir bien verser d'urgence au Trésor la somme de 5,30 F représentant le montant des journées de travail des prisonniers de guerre dans ladite commune.*

*La remise de 10 % sera mandatée lorsque la Trésorerie aura fait connaître officiellement la date du versement.*

*Le nom du Secrétaire de Mairie est indispensable pour l'établissement du mandat.*

Puis les archives communales restent muettes, il n'est plus question de prisonniers de guerre. Nous ignorons à quelle date le dernier d'entre eux a quitté pour toujours les vignes limassiennes.

\*\*\*\*\*

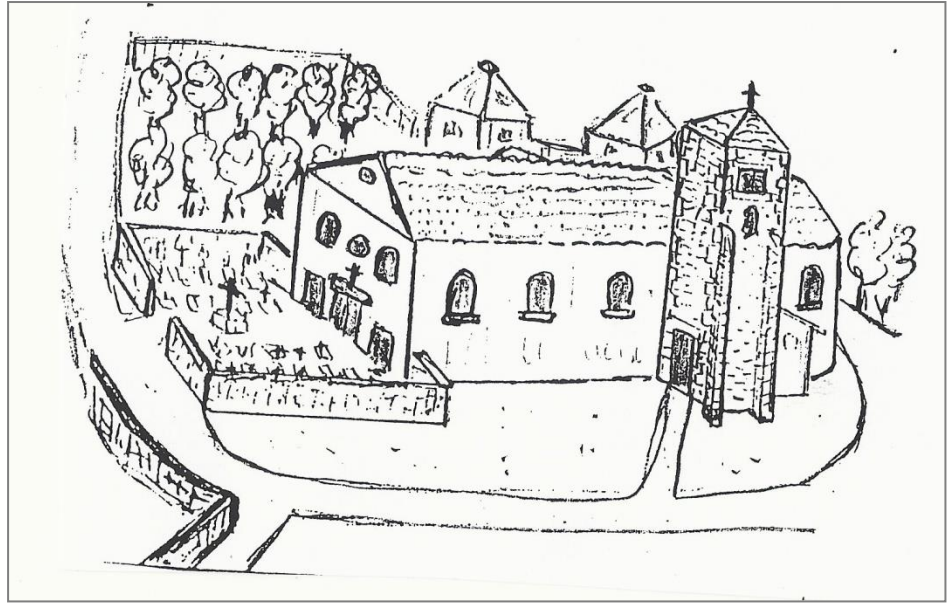
## LE CIMETIERE



Jusqu'à la Révolution (1789), les églises étaient entourées par leur cimetière.

Vers 1730, le cimetière mesurait vingt-six mètres de long, dix-huit mètres de large.

Exposé au nord, il est bien aéré au midi. Le chemin de Villefranche à Pommiers le tient séparé des maisons. A l'est, la protection est assurée par l'église. Clos de murs de un mètre cinquante de haut, il est fermé par une barrière.



Le Conseil Municipal demande son maintien à proximité de l'église malgré la loi du 21/05/1765 et son rappel du 10/03/1776 : autorisation accordée en raison de son aménagement très correct.

Un décret impérial exige que les communes déplacent leur cimetière à l'écart du bourg le 12/06/1804. Pour Limas, le problème est énorme, car dans le même temps l'église se délabrait et devenait dangereuse pour l'exercice du culte. Les finances municipales étaient insuffisantes pour les deux réalisations. La situation stagnera jusqu'en 1834, sans aucun signe d'insalubrité.

Année 1824, le cimetière a été « pollué » (« sic », par l'inhumation du sieur Tatet, de religion protestante). Monsieur le Vicaire Général est venu bénir le lieu le 14 août 1824, en présence de Messieurs DEVAY, DUMOULIN, PRUDHOMME.

Le 11/08/1834, Madame Marie-Thérèse-Françoise BOTTU de la BARMONDIERE, adresse un courrier à la Mairie de Limas dans lequel elle rappelle la loi de 1804 et poursuit : « Le cimetière est placé devant la porte de l'église de la commune, dont la population trop considérable, présente journellement des décès qui compromettent la salubrité du bourg de cette commune ». Pour prendre des mesures à cet inconvénient, Madame BOTTU de la BARMONDIERE déclare qu'elle fait don à la commune de Limas, d'une terre de 10 a 5 ca, qu'elle possède sur le territoire du Forest à condition que la commune « établisse un cimetière et le fasse clore de manière convenable à sa destination ». Le 28/02/1835 le roi Louis-Philippe autorise la commune de Limas à accepter le don de Madame BOTTU de la BARMONDIERE. Le 02/04/1835 l'acte de donation est signé devant Maître

LAMBRET entre Monsieur ROCHE-ALIX, Maire de Limas et Madame BOTTU de la BARMONDIERE. Un compromis avait été signé au château de Mongré en présence des personnes susnommées.

Juin 1835 . La commune se trouvait face à deux urgences : église et cimetière. La modicité de son budget ne permettait qu'une seule réalisation. Priorité fut donnée au cimetière par crainte des épidémies. Des contacts sont rapidement pris pour exécuter la clôture du cimetière, conformément au désir de la donatrice.

27 septembre 1835. Présentation officielle du devis pour la clôture du cimetière. La somme est de 2.978,01 F, mais la commune ne peut pas affecter une somme aussi considérable aux travaux, un autre devis est proposé. Une souscription serait ouverte pour financer la grille fermant l'enclos. Le roi Louis-Philippe autorise la commune à s'imposer au « centime le franc » de ses contributions, durant les années 1836 et 1837.

24 août 1835. Monsieur le Baron Salomon Pierre CHASTELAIN-DESSERTINE de BELLEROCHÉ qui possédait un terrain contigu à celui donné par Madame de la BARMONDIERE, avait adressé un courrier informant le Maire de son désir de céder à la commune cette pièce de terre au lieu-dit « Forest » de vingt deux mètres trente-trois de long et 9 mètres trente-trois de large qui compléterait le cimetière. Le donataire exige que cette parcelle soit réunie au premier don pour ne faire qu'une seule pièce. De plus, Monsieur de BELLEROCHÉ se réservera dans le nord-ouest, un espace de six mètres trente-trois par quatre mètres trente-trois pour la sépulture perpétuelle de sa famille avec autorisation de clôturer la concession comme bon lui semble.



L'acte de donation fut signé au Château de Belleroche à Limas, en présence de Maître LAMBRET, entre Monsieur ROCHE-ALIX, Maire, et Monsieur Salomon Pierre CHASTELAIN-DESSERTINE de BELLEROCHE, Baron, Chevalier de la Légion d'Honneur.

27 mai 1836. Le Ministre de l'Intérieur fait savoir au Maire de Limas que le don ne pourra être accepté qu'à condition que le donateur établisse une fondation en faveur des pauvres. Le don sera entériné après que Monsieur de BELLEROCHE ait versé la somme de soixante francs aux pauvres.

3 novembre 1835. Enfin la commune a son cimetière conforme à la loi et aux désirs des généreux donateurs. Le plan nous montre qu'il s'agit de la partie sud du cimetière actuel, comprenant l'allée bitumée et une allée latérale de part et d'autre.

Mai 1836. L'entreprise BONNOT déplace une croix située au bourg et l'installe dans le cimetière où elle se trouve toujours.

Cette croix du Jubilé qui était placée à l'angle de la route de Pommiers et du chemin du lavoir se remarque par sa forme particulière avec un plateau avancé, dont l'extrémité repose sur deux petites colonnettes. Elle a été restaurée en 2001.



8 mai 1836. Le Conseil Municipal estime le cimetière largement suffisant. Il est décidé de créer des concessions perpétuelles. Ce sera un petit apport d'argent destiné à poser une grille décente à la place de celle existante.

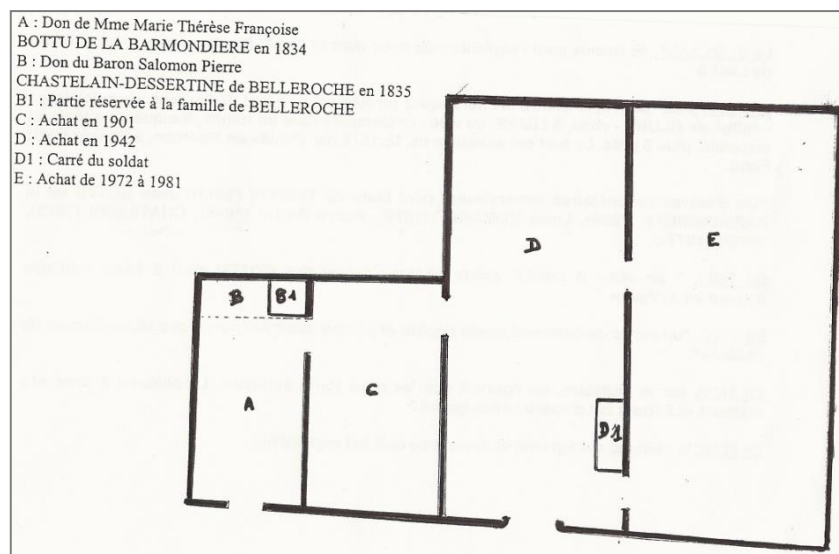
20 novembre 1901. Le cimetière est de nouveau insuffisant. Le Conseil Municipal achète le terrain limitrophe côté nord propriété du bureau de bienfaisance, d'une superficie de mille deux cents mètres carrés.

L'accroissement de la population, les concessions perpétuelles plus nombreuses ont permis l'aménagement du lieu plus facilement qu'en 1834.

10 décembre 1942. Nouvel agrandissement toujours sur les terrains de bienfaisance. Afin de constituer un quadrilatère parfait, un échange de terrain de deux cent quarante mètres carrés eut lieu avec Madame d'Aubigny, sans indemnité, à condition que le gros cerisier à abattre reste sur sa propriété. Quelques années plus tard le Conseil Municipal décide de réserver les concessions aux seuls habitants de Limas.

Il est créé le carré du soldat, à droite de l'entrée où sont regroupées les tombes des soldats limassiens tombés au cours de la guerre de 1914-1918.

1972 à 1981. Nouvelle inquiétude, les stèles s'érigent rapidement. Monsieur et Madame GERVAIT dont le terrain se situe dans la zone d'agrandissement probable, sont vendeurs. Le 7 juillet 1977 Madame ESTRADE désire vendre une parcelle de mille mètres carrés. Une enquête géologique est faite. Monsieur ROBY et Madame ESTRADE signent une promesse de vente. En 1981, La Caisse d'Epargne de Villefranche et Monsieur BONNEFOND vendent chacun une parcelle et le cimetière peut encore s'agrandir.





On peut situer chaque progression de l'enclos. Chacune est délimitée par un mur d'enceinte.

Plus récemment un carré réservé au Columbarium est créé dans cette dernière partie.